



Commune de SAINT MARTIN DE LA PORTE  
(Hors agglomération)  
D219 du PR 5+0600 au PR 5+0770 dans le sens des PR décroissants  
(SAINT MARTIN DE LA PORTE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0526  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D219

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 25/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, 10 jours ouvrables dans l'emprise, 24/24, du lundi au vendredi, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D219 du PR 5+0600 au PR 5+0770 dans le sens des PR décroissants (SAINT MARTIN DE LA PORTE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, 24/24 du lundi au vendredi ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h 24/24 du lundi au vendredi ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, 24/24 du lundi au vendredi ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE et Monsieur Bruno Tiburzio / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 MARS 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

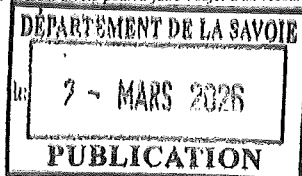
Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

**DIFFUSION:**

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- PC OSIRIS
- SCBTP LOCATELLI
- Le Maire de SAINT MARTIN DE LA PORTE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 24/03/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne